

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 28/06/2024 - 10827 - 1997 B 00007 - 410 387 609 - 3 P MEUBLES

3P MEUBLES

SARL au capital de 7 622,45 euros

Siège social : 5 rue du Docteur OGE 91310 MONTLHERY

RCS CORBEIL ESSONNES B 410 387 609
SIRET : 410 387 609 00036



Le 28 JUIN 2024

Numéro : 10827

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 17 JUIN 2024

- DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 9 954,28 € et d'un report à nouveau de 89 696,51 € formant un bénéfice distribuable de 99 650,79 €, l'Assemblée approuve la proposition du gérant d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- La totalité, soit 99 650,79 € au poste report à nouveau.

Les dividendes versés aux associés personnes physiques domiciliés en France sont soumis, sauf dispense, à un prélèvement obligatoire de 12.80% qui s'impute sur l'imposition définitive. Plus précisément, le prélèvement forfaitaire unique de 12.80% est calculé sur le montant brut sauf option pour le barème progressif de l'IR, après abattement de 40% et déduction des dépenses d'acquisition et de conservation. Par ailleurs, les dividendes supportent des prélèvements sociaux de 17.20% retenus à la source au titre des revenus de placement.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la société a procédé au cours des trois derniers exercices à la distribution de dividendes suivants :

Exercice	Revenu global par action*	Abattement fiscal
2020	-	-
2021	50 €	40% sur 50 €
2022	50 €	40% sur 50 €

* Le montant des revenus distribués est non éligible à la réfaction de 40% car distribué à une personne morale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
[Signature]

Désignation de l'entreprise : 3P MEUBLES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12	
Adresse de l'entreprise 5 RUE DU DOCTEUR OGE		91310 MONTLHERY	
Durée de l'exercice précédent : 12			
Numéro SIRET : 41038760900036		Néant ☐ *	
		Exercice N, clos le : 31/12/2023	
		Net 3	
		Amortissements, provisions 2	
		Brut 1	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières *		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	
Clause de réserve de propriété : *		CR	
Immobilisations :		Stocks :	
Créances :			

Certifié la Perank

Bureau

Bureau

Désignation de l'entreprise : 3P MEUBLES		Néant ☐ *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 622)	DA	7 622
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	762
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	89 696
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	9 954
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
		DL	108 035
	TOTAL (I)		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	10 027
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	6 720
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	33 181
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 571
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	181
Compte régul.	EB		
TOTAL (IV)		EC	52 681
Écart de conversion passif * (V)		ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	160 716
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	48 975
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : 3P MEUBLES				Néant		*
		Exercice N				
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	5 630	FB	FC	5 630
	Production vendue { biens * Services *	FD		FE	FF	
		FG	334 163	FH	FI	334 163
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	339 793	FK	FL	339 793
	Production stockée *				FM	
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	2 050
	Autres produits (1) (11)				FQ	2
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	162 308
	Variation de stocks (marchandises) *				FT	-23 354
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	
	Variations de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	182 426
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	1 178
	Salaires et traitements *				FY	
	Charges sociales (10)				FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * dont montant de l'amortissement du fonds de commerce - dotations aux provisions *			GA	2 265
					HS	
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
	Autres charges (12)				GE	8 011
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	332 836
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	9 010
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1 284
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
Total des produits financiers (V)					GP	1 284
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	295
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
Total des charges financières (VI)					GU	295
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	989
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	9 999

Désignation de l'entreprise : 3P MEUBLES						Néant ☐ *		
						Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion					HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *					HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)					HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)					HE	45	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *					HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)					HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)					HH	45	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)						HI	-45	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)						HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)						HL	343 130	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)						HM	333 176	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total de charges)						HN	9 954	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme					HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières				HY		
		Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				IG		
	(3) Dont	Crédit-bail mobilier *				HP		
		Crédit-bail immobilier				HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)					IH	45	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées					IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées					IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C. G. I.)					HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art. 217 octies)					RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)					RD		
	(9) Dont transferts de charges					A1	2 050	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotis. sociales obligatoires hors CSG/RDS A5)					A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)					A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					A4	8 000	
	(13) Dont primes et cotisation complémentaires personnelles					Facultative A6	Obligatoires A9	
						dont cotisations facultatives Madelin A7		
						dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :						Exercice N	
							Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :						Exercice N		
						Charges antérieures	Produits antérieurs	
REGULARISATION COMPTE FOURNISSEUR						45		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise										3P MEUBLES										Néant ☐ *											
CADRE A			IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				Acquisitions, créations, apports et virements d'un poste à post.e.																	
										Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence																					
INCO	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I					CZ					D8					D9										
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II					KD					KE					KF										
COR	Terrains										KG					KH					KI										
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants		L9								KJ					KK					KL								
		Sur sol d'autrui	Dont Composants		M1								KM					KN					KO								
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants		M2								KP					KQ					KR							
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										KS					KT					KU										
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, et aménagements divers *									KV	37 578				KW					KX	2 226									
		Matériel de transport *									KY					KZ					LA										
		Matériel de bureau et mobilier informatique									LB	7 963				LC					LD										
		Emballages récupérables et divers *									LE					LF					LG										
	Immobilisations corporelles en cours										LH					LI					LJ										
	Avances et acomptes										LK					LL					LM										
	TOTAL III										LN	45 541				LO					LP	2 226									
	FIN	Participations évaluées par mise en équivalence										8G					8M					8T									
		Autres participations										8U					8V					8W									
Autres titres immobilisés										1P					1R					1S											
Prêts et autres immobilisations financières										1T	6 491				1U					1V	275										
TOTAL IV										LQ	6 491				LR					LS	275										
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG	52 032				ØH					ØJ	2 501										
CADRE B			IMMOBILISATIONS					Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice				Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence															
								par virements de poste à poste				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice															
								1				2				3				4											
INCO	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I					IN					CØ					DØ					D7					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II					IO					LV					LW					1X					
COR	Terrains										IP					LX					LY					LZ					
	Constructions	Sur sol propre										IQ					MA					MB					MC				
		Sur sol d'autrui										IR					MD					ME					MF				
		Inst. gales, agencements et aménagem. des constructions									IS					MG					MH					MI					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										IT					MJ					MK					ML					
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers									IU	555				MM	39 249				MN					MO					
		Matériel de transport									IV					MP					MQ					MR					
		Matériel de bureau et informatique, mobilier									IW					MS	7 963				MT					MU					
		Emballages récupérables et divers *									IX					MV					MW					MX					
	Immobilisations corporelles en cours										MY					MZ					NA					NB					
	Avances et acomptes										NC					ND					NE					NF					
	TOTAL III										IY					NG	555				NH	47 212				NI					
	FIN	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ					ØU					M7					ØW				
		Autres participations										IØ					ØX					ØY					ØZ				
Autres titres immobilisés										I1					2B					2C					2D						
Prêts et autres immobilisations financières										I2					2E					2F	6 766				2G						
TOTAL IV										I3					NJ					NK	6 766				2H						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										I4					ØK	555				ØL	53 978				ØM						

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 31/12/2023

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art.238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 3P MEUBLES

Néant ☐*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice { (col.1 - col.2) - col.5 } (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise 3P MEUBLES										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH			
TOTAL I		RK		RM		RN		RO			
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst.générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst.générales, agencements, aménagement divers	QD	31 592	QE	2 265	QF	555	QG	33 302		
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	7 963	QM		QN		QO	7 963		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II		QU	39 556	QV	2 265	QW	555	QX	41 266		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	39 556	ØP	2 265	ØQ	555	ØR	41 266		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immo.	Inst.gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM			NO				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ				
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		3P MEUBLES		Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art.237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art.39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF		
		UG	UH		
		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2024

Désignation de l'entreprise : 3P MEUBLES										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières				UT	6 766	UV	6 766	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA						
	Autres créances clients				UX	31 696		31 696			
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO				Z1						
	Personnel et comptes rattachés				UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	2 780		2 780			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN						
		Divers			VP						
	Groupe et associés (2)				VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR						
	Charges constatées d'avance				VS	3 490		3 490			
	TOTAUX				VT	44 733	VU	44 733	VV		
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	10 027		6 321		3 706			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	33 181		33 181						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
États et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	2 571		2 571					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	6 720		6 720						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	181		181						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	52 681	VZ	48 975		3 706				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	7 436	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.						

Désignation de l'entreprise		3P MEUBLES				Néant ☐ *		Exercice N clos le :		
Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)						ET		31/12/2023		
1. REINTEGRATIONS		BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	9 954	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprise à l'IR)								WB	
	Avantages personnels non déductibles (Sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissement excédentaires et autres amortissements non déductibles		WE	XE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules de sociétés (entreprises à l'IS)		WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles		XX	XW			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY	
	Impôts sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)								I7	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou en GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7		
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- Imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,80% pour les entreprises à l'IR)					I8	
		- Imposées aux taux de 0%					ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme					WN			
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ		
					Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		MB			
Réintégrations des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de de taxation au tonnage								Y3		
TOTAL 1						WR	9 954			
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'I.R.)						WV		
		- imposées au taux de 0 %						WH		
		- imposées au taux de 19 %						WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(		quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	)	XA	
	Produit net des actions et parts d'intérêts :									
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223 B du CGI)								ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *								ZY	
	Majoration d'amortissement *								XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (art. 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5	XF
		2FU-TE (art. 44 octies A)	ØV	S.I.I.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone transmise à accrotte nouvelle génération		XC	
				Zone de revitalisation rurale		PC	Zone de développement prioritaire		PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulatoire de conduite (art. 39 decies E)		YH	XG			
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC				
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD				
	Dont déduction exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL				
	Créance dégaagée par le report en arrière de déficit						ZI			
Dédutions des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2		
TOTAL II						XH				
III. RÉSULTAT FISCAL										
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables				bénéfice (I moins II)		XI	9 954			
				déficit (II moins I)			XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							XL			
RÉSULTAT FISCAL						BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO	
									9 954	

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise 3P MEUBLES				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	33 787
Déficits transférés de plein droit	K4bis		Nbr d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	9 954
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	23 833
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restants à reporter (somme K6 + YJ)				YK	23 833
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis AL. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes, non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1° bis AL.2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciations *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN		YO
à reporter au tableau 2058-A :			Ligne WI		Ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2024

Désignation de l'entreprise : 3P MEUBLES										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	69 059	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Autres répartitions Report à nouveau (NB: le total I doit nécessairement être égal au total II TOTAL II	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	45 637			ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE	25 000				
						ZF					
	TOTAL I	ØF	114 696			ZG	89 696				
						ZH	114 696				
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail					J7		)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance								YT	495	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois					J8	27 868	)	XQ	27 868	
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	5 721	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles					ES		)	ST	148 341	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052								ZJ	182 426	
	- Taxes professionnelles*, CFE, CVAE								YW	1 178	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers					ZS		)	9Z		
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n°2052								YX	1 178	
T. V. A	- Montant de la TVA collectée								YY	46 671	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	50 952	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS au titre de l'année)*								ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société								ZK		%
	- Numéro de centre agréé *		XP		- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 de l'ann. III au CGI)			Si oui, cocher 1 si non 0		ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG		
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH		
GIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe			JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : 3P MEUBLES

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	AGENCEMENTS	555	555		
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxables à 19 % (1)
				19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
7		8	9	10			11
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **3P MEUBLES**

Formulaire déposé au titre de l'IR

RU

Néant ☐ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies_1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	Sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTEGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

1

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

1

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

Désignation de l'entreprise : 3P MEUBLES

Néant ☐*

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8% ②

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ①*.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ①*.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 - 4 - 5)
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou À 19 %		
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD.

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : 3P MEUBLES

Néant ☐ *

I

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

3P MEUBLES		Néant ☐	
Désignation de l'entreprise :			
Exercice ouvert le :	01/01/2023	et clos le :	31/12/2023
Données en nombre de mois		12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	YP		
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	339 793	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachés à une activité normale et courante	OL		
Refacturation de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	339 793	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	2	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	23 354	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	2 050	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	25 406	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats	ON	166 344	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	150 521	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	27 868	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	8 011	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	352 746	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	12 453	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF.	SA	12 453	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	339 793	
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art.223 A du CGI)	HX		
Période de référence	du	01012023	au 31122023
Date de cessation	HR		

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portée en ligne OU.